

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

DIX-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

AFL/Conf.Doc.No 2
10 mars 1964

Point 3.3.4 de l'ordre du jour

ORIGINAL : ANGLAIS

TEXTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1965

1. Afin de faciliter les travaux de la Commission, un projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1965 lui est soumis ci-joint (annexe 1).
2. Le texte de ce projet est celui qui a été recommandé par le Conseil exécutif à sa trente-troisième session et qui figure au paragraphe 30.3 du chapitre V de son rapport sur le projet de programme et de budget pour 1965.¹



¹ Actes off. Org. mond. Santé, 133, pp. 184 et 185.

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1965

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice financier 1965, un crédit de US \$40 881 370
se répartissant comme suit :

I.

Section	Affectation des crédits	Montant US \$
---------	-------------------------	------------------

PARTIE I : REUNIONS CONSTITUTIONNELLES

- | | | |
|----|---------------------------------------|--|
| 1. | Assemblée mondiale de la Santé | |
| 2. | Conseil exécutif et ses comités | |
| 3. | Comités régionaux | |

Total de la partie I

PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION

- | | | |
|----|---|--|
| 4. | Mise en oeuvre du programme | |
| 5. | Bureaux régionaux | |
| 6. | Comités d'experts | |
| 7. | Autres dépenses réglementaires de personnel | |

Total de la partie II

PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS

- | | | |
|----|---|--|
| 8. | Services administratifs | |
| 9. | Autres dépenses réglementaires de personnel | |

Total de la partie III

PARTIE IV : AUTRES AFFECTATIONS

- | | | |
|-----|---|--|
| 10. | Fonds du bâtiment du Siège | |
| 11. | Remboursement au fonds de roulement | |

Total de la partie IV

Total des parties I, II, III et IV 38 360 000

Section	Affectation des crédits	Montant US \$
	PARTIE V : RESERVE	
12.	Réserve non répartie	2 521 370
	Total de la partie V	<u>2 521 370</u>
	TOTAL DE TOUTES LES PARTIES	<u>40 881 370</u>

II. Conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits votés au paragraphe I de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux obligations contractées pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1965.

Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les obligations à assumer pendant l'exercice financier 1965 au montant effectif du budget établi par l'Assemblée mondiale de la Santé, à savoir : parties I, II, III et IV.

III. Les crédits votés au paragraphe I seront fournis par les contributions des Etats Membres, après déduction :

- i) du montant de \$ 985 000 provenant du compte spécial du programme élargi d'assistance technique à titre de remboursement
 - ii) du montant de \$ 77 580 représentant les contributions des nouveaux Membres pour les années précédentes
 - iii) du montant de \$ 143 622 représentant les recettes diverses disponibles à cet effet
 - iv) du montant de \$ 278 798 disponible par virement du compte d'attente de l'Assemblée
- Total \$1 485 000

Les contributions à recevoir des Etats Membres s'élèvent donc à \$39 396 370.